



# ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D'ENTREPRISE

## UNE COUVERTURE DE HAUT NIVEAU POUR TOUS

Le 5 novembre a eu lieu une table ronde en vue de mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire incluant salariés contractuels et statutaires des cinq sociétés SNCF, du GIE Optim'Services et des filiales Voyageurs et Fret.

[Retour sur les avancées obtenues.](#)



### EN DÉTAIL QUELLES COTISATIONS ?

Bâtie sur un principe d'adhésion obligatoire et de cotisation solidaire, l'adhésion du salarié (contractuel ou statutaire) et de ses enfants se situerait selon le salaire entre 21 et 36 € par mois. À ces montants s'ajoutera une cotisation intergénérationnelle de 4 € par mois qui permettra d'apporter une aide de 30 € par mois à 30 % du « flux » des retraités ayant les plus basses pensions. Trois surcomplémentaires optionnelles seront également proposées. Les salariés contractuels actuellement couverts en famille, avec un conjoint, auront une subvention spéciale de 50 € par mois pour compenser la hausse de la cotisation qui devient optionnelle. Les retraités actuels et futurs pourront également bénéficier de cette couverture santé, de manière optionnelle. Ils auront le choix entre trois niveaux de couverture.

#### POURQUOI METTRE EN PLACE UNE PSC ?

C'est une obligation légale issue de la loi dite de « sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013, instaurant « un principe de généralisation » de la complémentaire santé dans les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mise en place coïncide avec l'arrivée à échéance du contrat de protection sociale complémentaire signé en 2014 concernant exclusivement les salariés contractuels.

#### QUEL CALENDRIER ?

- **Signature** d'un accord de méthode, le 30 juin 2023 entre la SNCF et l'UNSA, SUD et CFDT.
- **Avis de marché** et lancement de l'appel d'offres en octobre 2023.
- **Approbation** du choix du groupement retenu au Conseil

d'administration du 18 septembre 2024.

- **Présentation** à l'Instance commune du 25 septembre 2024.
- **Table ronde** de négociation des accords collectifs le 5 novembre 2024.
- **Bureau fédéral** UNSA-Ferroviaire à venir le 19 novembre 2024 validant ou non les accords de mise en place.
- **Mise en place** de la protection sociale complémentaire obligatoire pour tous les salariés SNCF au 1<sup>er</sup> mai 2025 sous réserve de signature des accords.

#### QUE RETENIR ?

C'est le groupement Malakoff-Humanis / MGC / AESIO / Carcept (Klesia) qui a été retenu par la direction de l'entreprise.

